des *Lettres à un ami romain*, œuvre « tirée de Martial » (A. Rehbinder et É. Wolff, p. 353-365). Deux articles concluent l'ouvrage en revenant sur le problème de la traduction : celui de C. Bonnan-Garçon, consacré à différentes adaptations françaises publiées entre 1989 et 2017 (p. 367-378), et celui, assez disparate sur le fond et sur la forme, de P. Mastandrea, à propos des « censeurs » de Martial, de l'Antiquité au XX^e^ siècle (p. 379-390).

On mesure la richesse et la diversité de toutes ces approches, qui couvrent deux mille ans d'histoire littéraire et une pluralité de pays ; la contrepartie est l'impossibilité d'aboutir à une conclusion d'ensemble. C'est pourquoi les renvois internes entre les contributions auraient dû être systématiques, et celles-ci suivies d'au moins un index. Les titres annoncés dans le sommaire ne correspondent pas toujours exactement à ceux qui figurent dans le corps du livre (p. 143, 161, 297, 325, 379) ; de même, la répartition des références bibliographiques à la fin de chaque article ne va pas sans redites ni défauts d'harmonisation. L'ouvrage contient en outre quelques coquilles (il faut lire « **r**electure avisée », p. 49, « sous les **y**eux », p. 99, « br**o**sse le portrait », p. 109, « pa**r** son cynisme **»**, p. 257, « pa**s** toujours **»**, p. 265) et des bizarreries (« Nogaret » au lieu de « Noguez », p. 368). Plusieurs affirmations concernant Martial (qualifié, p. 187, de poète « espagnol » !) sont hâtives et demandent à être corrigées : par exemple, sur l'emplacement de ses préfaces et poèmes à Domitien (p. 113) ou sur son emploi des noms de personnes (p. 255). Même si la qualité de la réflexion ou de la rédaction n'est pas égale entre tous les articles qu'il contient, ce volume apporte dans l'ensemble une contribution utile et neuve à la connaissance de la postérité du plus grand épigrammatiste latin.

Jean-Claude Julhe.

Sciences historiques

Jean-Luc Lamboley, *Lexique d'histoire et de civilisation romaines* (3^e^ édition revue et augmentée) : Paris, 2022, Ellipses, 473 pages.

Avec persévérance, Jean-Luc Lamboley poursuit le perfectionnement de cet excellent outil de travail, dont la première édition remonte à 1995. Précédé de vingt-cinq pages bienvenues de cartes, tableaux et arbres généalogiques, complété par vingt-huit figures incluses, ce lexique se veut aussi exhaustif que possible de toute l'histoire de la Rome antique, de Romulus à Romulus Augustule.

Le lexique s'ouvre sur la rubrique « *A(b)* + déterminant à l'ablatif » et s'achève par « Zoroastrisme ». On voit le problème : d'une rubrique à l'autre, on passe sans cesse du latin au français. L'auteur s'en justifie dans l'Avant-propos : « Les mots sont en priorité en français, […] mais ils restent en latin quand il n'existe pas de traduction satisfaisante ou quand l'usage fait qu'ils n'ont pas été traduits. » Sage solution, sauf que l'usage évolue, et que, par exemple, le *magister equitum* de ma jeunesse est devenu couramment aujourd'hui le « maître de cavalerie ». Mais il est vrai que l'ouvrage s'adresse en priorité à un public jeune.

L'autre inconvénient est inhérent à tout lexique historique et on ne saurait donc en faire non plus grief à l'auteur : la dimension historique est « aplatie ». Jean-Luc Lamboley s'en sort généralement assez bien : ainsi, pour *Triumvir*, il s'en tient à

la définition « association de trois magistrats », dont il décline les épithètes (*agrarii, Augustales*…) républicaines ou impériales (mais sans préciser). Et il ouvre une autre rubrique « Triumvirat », pour désigner « l'association de trois chefs militaires à la tête de l'État ». Or le premier mentionné (Pompée, César, Crassus) n'a jamais porté ce nom, sauf par commodité de langage chez les historiens modernes, et seul le second (Octave, Antoine, Lépide) eut droit officiellement au titre de *IIIuiri r.p. constituendae*, reconnu par Jean-Luc Lamboley comme « plus institutionnel ».

Mais trêve de remarques critiques. Chaque spécialiste de telle période romaine ou de tel domaine (droit, littérature, philosophie…) trouverait à redire à telle ou telle définition. Ce procès serait entaché de mauvaise foi. Car ce lexique, qui couvre un millénaire d'histoire romaine, s'il contient forcément, non des erreurs (en tout cas je n'en ai pas trouvé), mais des imperfections, des approximations, n'en rend pas moins – déjà dans les éditions précédentes – les plus grands services au public auquel il est destiné : les étudiants d'histoire, d'histoire de l'art et archéologie, et lettres classiques, ainsi que les « prépas ». Ils y trouveront commodément une réponse sommaire, mais globalement exacte, aux questions qui viendraient à se poser à eux dans tous les domaines relevant de l'histoire romaine : guerre, administration, religion, culture littéraire et artistique, institutions, sciences, économie, *realia*… À l'intérieur de l'ouvrage, tableaux et plans constituent des synthèses commodes ; pour certaines rubriques, un embryon de bibliographie (d'un à trois titres) est proposé, qui permettra à l'étudiant d'approfondir ses connaissances si nécessaire.

On le voit, cet ouvrage déborde largement le public estudiantin auquel il est destiné. Gageons que de nombreux collègues du second degré, amenés à « faire du latin » et à enseigner l'histoire romaine, y trouveront de quoi alimenter leurs connaissances et étoffer leurs cours. Le style simple, clair et précis des rubriques de cet ouvrage les y aidera.

Il faut enfin saluer l'effort gigantesque que représente cette entreprise commencée depuis trente ans par Jean-Luc Lamboley et rendre hommage autant à sa ténacité qu'à la qualité de ce précieux outil de travail.

Paul M. Martin.

Sylvie Laigneau-Fontaine, *Rome par les textes. 753 av. J.-C. – 476 apr. J.-C. : de la fondation de Rome à la chute de l'Empire. Anthologie* (Classiques) : Paris, Librairie générale française, 2023, 413 pages.

Sylvie Laigneau-Fontaine a eu l'excellente idée de rassembler, à destination des étudiants et du fameux « grand public cultivé » dont rêvent les éditeurs, un ensemble de cent textes illustrant de façon chronologique les grandes étapes de l'histoire romaine, comprise dans son expansion la plus large puisque l'on part de la conduite d'Énée pendant la guerre de Troie (chez Homère) pour aboutir à la permanence de Rome en Italie après 476 (chez Boèce). L'intention est d'« offrir un panorama général » propre à rafraîchir la mémoire et à aiguiser l'appétit de découverte.

L'introduction fournit des repères en matière historique et littéraire intelligemment mis en perspective, à l'aide de considérations anthropologiques (la conception dumézilienne des trois fonctions indo-européennes) ou sémantiques (l'évolution du sens de termes comme « épigramme » ou « barbares »).

Chaque texte est précédé de quelques lignes permettant d'en saisir le sens et l'intérêt, et suivi d'une analyse judicieuse qui en fait ressortir quelques points saillants, qu'ils soient d'ordre historique, littéraire, étymologique, religieux ou idéologique. L'auteur établit aussi de nombreux liens avec l'époque moderne pour

souligner l'ampleur de l'héritage latin (ainsi p. 102 : la société des Cincinnati fondée par George Washington ; p. 138 : Gracchus Babeuf). S. Laigneau-Fontaine accompagne parfois ses réflexions de quelques références à des travaux de savants : ayant toujours à l'esprit la nature de son lectorat, elle privilégie alors les contributions rédigées en français et consultables en ligne.

Dans la sélection de textes anciens qui forment cette anthologie, l'auteur propose des extraits qui étaient attendus, mais a aussi le grand mérite de sortir des sentiers battus en exploitant des écrivains souvent peu connus et en tout cas rarement lus hors du cercle étroit des antiquisants professionnels, tels Valère Maxime, Velleius Paterculus ou Aurelius Victor. Loin de perpétuer des images d'Épinal, S. Laigneau-Fontaine s'attache à dissiper plusieurs erreurs qui ont persisté auprès du public, comme à propos du fameux *Tu quoque, mi fili* que ne prononça jamais César, du grand incendie de 64 ou de la bataille du pont Milvius. Dans cette perspective, nous ajouterons simplement, à propos de la p. 124, que l'aspersion de sel sur les ruines de Carthage est un mythe moderne (voir R. T. Ridley, « To be Taken with a Pinch of Salt: The Destruction of Carthage », *CPh* 81, 1982, p. 140-146).

L'anthologie est suivie de plusieurs outils d'une grande utilité : chaque auteur cité au cours de l'ouvrage (même si aucun de ses écrits n'a été retenu dans la sélection des cent textes commentés) est présenté en quelques lignes ; puis viennent un index des personnages et des lieux, une chronologie et le répertoire des traductions utilisées.

Dans un travail qui embrasse une manière si ample de façon si concise, tenu de privilégier toujours la clarté, il était inévitable que certains raccourcis prêtent à discussion, mais c'est vraiment très peu de chose [1]. Les coquilles sont, elles aussi, extrêmement rares (je n'en ai à vrai dire détecté que deux : p. 29, lire *Commemoratio professorum Burdigalensium* [et non *Burdigalensis*] ; p. 224 et n. 1, l'ouvrage de L. Lefebvre s'intitule *Le Mythe Néron* [et non *de Néron*]).

En somme, on l'aura compris, cet ouvrage constitue une très belle réussite qui comblera les attentes des étudiants et de tous les esprits curieux – au demeurant, j'avoue volontiers avoir moi-même appris bien des choses en parcourant ces pages. Voilà donc un parfait petit cadeau à faire autour de soi pour propager la connaissance et l'amour de Rome !

Guillaume Flamerie de Lachapelle.

Claire Fauchon-Claudon et Marie-Adeline Le Guennec (dir.), *Hospitalité et régulation de l'altérité dans l'Antiquité méditerranéenne* (Scripta antiqua, 156) : Bordeaux, Ausonius éditions, 2022, 377 pages.

Rassemblant vingt contributions issues d'un colloque international organisé à Lyon en 2018, rédigées en français, en anglais ou en espagnol, dont certaines agrémentées de schémas, de cartes ou de représentations d'œuvres en couleur, l'ouvrage en question brosse un ample panorama de l'histoire, des formes et conditions réelles de l'hospitalité et de la régulation de l'autre, dans le bassin méditerranéen, depuis la plus haute Antiquité jusqu'à l'Antiquité tardive. Quatre axes d'étude (« Hospitalité et régulation : lois des hommes, lois des dieux » ; « Acteurs et actrices de l'hospitalité : réguler les accueillis, réguler les accueillants » ; « Hospitalité et rencontre avec l'altérité : confrontations, négociations et contournements » ; « La régulation de l'hospitalité dans

1. P. 23-24 : Florus n'a pas vraiment entrepris de résumer Tite-Live ; p. 185, n. 1 : n'est-ce pas trop simplifier qu'écrire : « *Augustus* est le participe parfait passif du verbe *augere* » ?

sa matérialité : objets et lieux »), du plus ou moins fictif ou fantasmatique au réel, du plus accueillant au moins accueillant, sont précédées d'une longue et nécessaire introduction qui situe le sujet dans sa dimension sociale (justifiant ainsi le recours au terme de *régulation* qui appartient aux sciences sociales) et suggère plusieurs pistes de comparaison permettant de dépasser l'angle d'approche particulier de chaque étude. L'accent y est mis sur les enjeux politiques, ainsi que sur l'interprétation utile de l'hospitalité antique comme une « séquence, faite de multiples scansions, lieux et rites » (p. 11), sur l'importance des lieux et des lois alimentaires, ce que s'attachent à montrer la plupart des contributions, qu'elles s'intéressent aux rois, aristocrates, notables, provinciaux, pauvres, malades, évêques… La bibliographie générale, placée à la fin de l'ouvrage, est impressionnante, à la fois par son étendue (sur quarante pages) et sa profusion de savantes références, et constitue à elle seule une invitation à approfondir des exemples d'hospitalité qui n'appartiennent pas à un seul domaine de recherche. Car l'ouverture à l'autre dont il est question par le sujet est pratiquée à l'intérieur même du livre, qui étudie des peuples aux origines, cultures, histoires diverses, et qui fait dialoguer certaines contributions les unes avec les autres.

Sans jamais prendre au pied de la lettre les mythes ou légendes autour de l'hospitalité qui fait l'objet de l'étude, à quelque époque que ce soit, tout auteur s'interroge sur le degré de réalité des textes et sur leurs sens. On ne peut que saluer l'extrême richesse des documents proposés, en premier lieu des extraits littéraires proposés, toujours savamment commentés après avoir été souvent replacés dans leur contexte de rédaction : de la tradition suméro-akkadienne, grâce au *Poème d'Adapa*, le *Mariage de Mardu* et l'*Épopée de Gilgameš* dans la première étude (de Fr. Joannès, « Accueillir l'étranger en Mésopotamie : mythe et réalité de l'intégration »), en grec avec Athénée de Naucratis, le pseudo-Aristote, Xénophon, Procope (chez S. Péré-Noguès, « De l'hospitalité en territoire 'barbare' » ; M. Durnerin, « S'informer et négocier auprès des Perses ») et E. Nechaeva, « International Political Hospitality and No-Hospitality in Late Antiquity »), en latin avec l'inévitable Cicéron et ses *Verrines* (chez R. Laudry, « Les relations d'hospitalité entre aristocrates romains et notables locaux à la fin de la République dans le corpus cicéroniens : valeurs et normes » ; É. Deniaux, « Sthenius de Thermes, hôte exemplaire des Romains dans la Sicile du I^er^ s. a.C », et *passim*), Sidoine Apollinaire et Venance Fortunat (chez É. Morvillez, « Louer l'hospitalité des évêques dans l'Antiquité tardive en Gaule »), Pline l'Ancien, Pline le Jeune, Solin (chez N. Zwingmann, « Sauve qui peut ! Ou comment [tenter de] contourner l'obligation de loger les officiels romains dans les provinces de l'empire »), de tradition juive biblique ou autre comme le *Livre de Judith*, les *Antiquités juives* de Flavius Josèphe (chez M. Attali, « Hospitalité et hiérarchies dans le judaïsme d'époque romaine »), de tradition chrétienne avec la *Didakè* et des *Épîtres* (chez J. Cornillon, « Pouvoir, hospitalité et refus d'hospitalité »), de tradition juridique avec le *Code justinien* et le *Digeste* (chez S. Destephen, « The *hospitalitum militare*: A Late Antique Overwiew ») et le *Code théodosien* (chez C. Corsi, « Strangers on the way : hospitalité, identité et défis lors des voyages à la fin de l'Antiquité »). D'autres supports sont pris en compte dans la troisième et la quatrième parties, comme des tessères (chez P. Balbín Chamorro, « *Eadem condicione esset*: una fórmula jurídica clave en los pactos de hospitalidad de Hispania »), des bâtiments dont il reste des traces ou non (chez P. Piraud-Fournet, « Charité bien ordonnée. Les établissements d'accueil et de soins de la fin de l'Antiquité en Orient »), des routes et des monastères (chez E. Destefanis, « Hospitalité le long des routes dans l'Italie du haut Moyen Âge »), des statues, jarres, coupes, gourdes, cornes, tabatières, plateaux, tableaux (chez M. Perrier et A. Girard-Muscagorry, « Expressions de l'hospitalité dans les arts de l'Afrique subsaharienne »).

Sans se contenter de citer des textes (souvent dans la langue-source, ce qui est fort utile), les contributeurs ont un souci permanent d'expliquer les termes qui se réfèrent à l'hospitalité, par exemple le nom de l'« hôte », du « bon hôte » en sumérien et en akkadien (dans la première étude), les noms des deux « ambassades » en akkadien (P. Leroy, « L'accueil d'ambassades étrangères en Syrie et en Mésopotamie »), le nom du temple sur le Mont Garizim *Zeus Xénios* ou *Zeus Hellénios* (G. Gorre, « Les Sidoniens de Sichem, le Garizim, la *xénia* et Antiochos IV [175-164 a.C.] »).

Contenant très peu de coquilles (e. g. p. 164, « permettre *aux* autres » ; p. 211, « qui étai*en*t accompagnés ») ou d'expressions peu heureuses (e. g. p. 92 « étranger au départ arrivant d'Italie »), l'ouvrage est particulièrement agréable à lire et est parsemé de nombreuses anecdotes, dont la recontextualisation sous l'angle de l'hospitalité et de la régulation éclaire sous un jour nouveau l'enjeu historique. Nous pensons à l'histoire du fameux dauphin d'Hippone, qu'il nous arrive de donner en version aux latinistes, et qui prend sens une fois replacée dans le cadre de visites certainement imprévues de magistrats civils et militaires de la province d'Afrique (p. 208-209). Même si la convivialité et les réceptions sont mises en valeur, dès le début grâce au « pain de mort » et à « l'eau de mort », qui sont en fait pain de vie et eau de vie (p. 28), jusqu'à la fin avec la noix de kola et le vin de palme (p. 294), l'ouvrage n'occulte pas les complications engendrées par la relation à l'autre, souvent étranger ou ennemi, par des récits de bagarres entre convives, d'arrestations, d'extraditions ou d'exécutions. Relevons pour finir la place spécifique qui est accordée aux femmes en tant qu'accueillantes ou qu'accueillies dans deux études (celles de K. Klein, « Femmes, hospitalité et évergétisme » et de M. Whiting, « Hommes saints et femmes laïques : règles d'hospitalité et de piété dans l'Antiquité tardive au Proche-Orient »).

Espérons que le vœu formulé en introduction d'une ouverture à des travaux futurs et des débats contemporains ne reste pas pieux.

Marie-Ange Julia.

Clara Berrendonner, *Le Peuple et l'Argent. Administration et représentations du Trésor public dans la Rome républicaine (509-49 av. J.-C.)* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 404) : Rome, École française de Rome, 2022, 579 pages.

Ce livre est issu de l'HDR soutenue par l'auteure en 2013, mais textes et bibliographie (celle-ci s'étendant sur près de cent pages) ont été mis parfaitement à jour jusqu'à avril 2021, et comme, à ma connaissance, aucun ouvrage majeur sur le sujet n'a été publié depuis, il en constitue la dernière avancée. Ajoutons qu'il fera date.

L'enquête exhaustive, en effet, ne porte pas seulement sur le Trésor public romain et, de manière plus générale, sur la gestion des fonds publics dans la Rome républicaine. Elle procède, au départ, d'une interrogation sur une étrange métonymie : comment se fait-il que, dans l'épigraphie républicaine, le mot *populus* soit parfois employé pour désigner l'*Aerarium* ? Au terme de l'enquête, la réponse proposée par Cl. Berrendonner est que l'*Aerarium* républicain est révélateur de l'identité civique romaine.

L'introduction fait d'abord le point sur ce qu'enseigne l'archéologie de la localisation des bâtiments du Trésor, dont l'*aedes Saturni* n'était que le principal. Ils abritaient les richesses de la cité, mais eurent aussi, à partir du IIe siècle, des fonctions comptables et archivistiques. Or, malgré tout ce que l'ampleur des bâtiments suppose d'extension et de complexité, les travaux consacrés au Trésor par

l'historiographie, depuis le XIXe siècle, ont maintenu l'idée d'une faiblesse structurelle des finances publiques de la République, d'un « primitivisme » dont elle n'aurait jamais réussi à s'extraire, aggravé même par l'extension de l'empire, et dû au fait que la supervision du Trésor était confiée à de jeunes magistrats inexpérimentés, les questeurs, et sa maîtrise, prétendument dépourvue d'enjeu politique, au Sénat, peu au fait des questions techniques. Dans les années 1960, sous l'impulsion de Cl. Nicolet et de son école, apparut une conception plus « moderniste » de l'administration romaine : « civilisation de l'écrit », la Rome républicaine fut reconnue comme ayant développé une dimension « paperassière », où le Trésor public avait une position centrale : comptabilité, archivage, caisses publiques, fiscalité, autant de domaines où s'exerçait la notion politique d'intérêt, collectif et individuel, jusqu'à ce qu'ils entrent en conflit l'un avec l'autre. Enfin, à partir des années 2000 parurent des travaux, de juristes notamment, sur la fiscalité provinciale, le financement des campagnes militaires, le *tributum* et le personnel attaché au Trésor. Pour autant ces travaux, qui parfois n'échappent pas à l'anachronisme, ne s'arrachent pas, pour la plupart, à la conception « minimaliste », élevée à la hauteur d'une *doxa,* de l'administration financière républicaine.

La limite initiale de l'étude (509) est évidemment théorique ; quant à la limite finale (49), c'est la date de l'appropriation, puis du contrôle par César des finances publiques. L'étude de l'administration des caisses publiques sous la République devrait permettre, pense l'auteure, de cerner comment les Romains – du moins l'élite intellectuelle – définissaient leur communauté politique et, partant, quelles finalités ils lui assignaient. La réponse habituelle est que, Rome étant une ville de proie, les finances publiques auraient été structurées de manière à participer au processus de construction d'une cité vouée à la conquête. Affirmation anachronique, selon Cl. Berrendonner, car elle plaque sur la Rome républicaine le processus de formation des États européens. Elle propose de revenir au discours tenu par les Romains, et notamment Cicéron, sur leur cité : la « chose publique » est une entité rapportée à une association humaine constituée en vue d'un accord en droit, par et pour l'*utilitas communis.* Les divergences d'appréciation concernant l'*utilitas* sont à l'origine des discordes civiles. Du point de vue de la *pecunia publica,* s'interroger sur l'*utilitas* revient donc à définir la légitimité en matière de dépense collective et, par suite, à essayer de comprendre comment était vue par les citoyens la relation entre le peuple romain et l'argent public.

L'enquête est menée en quatre temps. Deux chapitres, « Naissances de l'*Aerarium* » et « Administrer la *pecunia publica* », cherchent à déterminer si la structuration d'une administration de l'*Aerarium* fut tardive et inachevée, au point que la cité en aurait pâti durablement. Le troisième, « Les apories du gouvernement aristocratique », mesure jusqu'à quel point les faiblesses institutionnelles et politiques de Rome ont pesé sur le gouvernement des finances publiques. Le quatrième chapitre, « *Corpus ciuitatis* », examine les représentations du Trésor public dans le discours et la pensée politique tardo-républicaine, et quelle définition de la cité romaine proposent ces constructions.

La première question que pose le chapitre 1 est celle-ci : l'existence d'un Trésor public à Rome est-elle conditionnée par celle du premier monnayage romain, entre fin IVe et début IIIe ? Cela signifie-t-il qu'auparavant, il n'y avait pas de finances publiques ? Or les sources font état de l'existence d'une dépense publique dès l'époque royale. Cl. Berrendonner n'en dit pas plus, la royauté étant hors de son champ d'investigation ; je noterai que l'épisode des biens des Tarquins semble indiquer une séparation entre biens royaux privés et publics, au moins sous le dernier règne. La première mention de l'*Aerarium* républicain se trouve dans le récit étiologique sur l'esclave Vindicius. La reconstruction élaborée par Plutarque fait coïncider

l'installation de *l'Aerarium* dans le temple de Saturne par Publicola, avec la création de la questure, en l'an I de la République, même si les autres sources mentionnent la dédicace du temple plusieurs années après et se divisent sur la date de la création de la questure. Cl. Berrendonner reprend donc l'enquête sur ce que disent les sources de l'existence possible d'un Trésor public avant la première guerre punique. Il y est surtout fait mention de recettes extraordinaires (butin, indemnités de guerre, rançons…), les recettes ordinaires étant alimentées par la vente du sel, la *uicesima* et les revenus de l'*ager publicus*. Les sorties, elles, sont dirigées principalement vers les dépenses militaires et diplomatiques, les travaux publics et les achats de blé pour l'approvisionnement de Rome. Comme un bon nombre de recettes et de dépenses (indemnités de guerre, revenus de l'*ager publicus,* frais et recettes diplomatiques) n'est attesté qu'à partir de l'époque du premier monnayage romain, l'historiographie moderne a souvent taxé d'anachronisme les auteurs anciens, en arguant, de plus, à l'impossibilité technique d'un fonctionnement du Trésor sans monnaie. Pourtant Cl. Berrendonner, en croisant sources anciennes et données archéologiques, conclut, avec d'autres chercheurs, surtout italiens, qu'avant l'outil monétaire, les Romains, dès le v^e^ siècle, utilisaient pour leurs transactions le bronze pesé, et que cela suffisait comme unité de compte. L'*Aerarium* fut d'abord, comme son nom l'indique, le lieu de dépôt du bronze (*aes*) de la cité. Plusieurs indices (proximité des temples d'*Ops* et de Saturne, influence des Minucii) font penser à l'auteure que cette encaisse métallique était destinée à l'origine à l'approvisionnement de la cité, soumise aux crises frumentaires ; c'est alors, vers 440-420, rappelle-t-elle, que les questeurs furent désormais élus et que leurs compétences s'appliquèrent au domaine financier. Cela est vrai, mais son Annexe 1 n'en montre pas moins, très tôt, l'importance du butin de guerre ; et les sources font apparaître que les dépenses militaires étaient au moins aussi importantes, et plus fréquentes que les achats de blé. Comment pouvait-il d'ailleurs en être autrement dans une cité d'abord menacée, puis conquérante, toujours en guerre ?

Dès les premières décennies du iii^e^ siècle, avec l'outil monétaire et une typologie recettes-dépenses à peu près fixée, Rome se montra capable de mettre en place un outil « administratif » opérationnel. C'est ce que s'attache à montrer le chapitre 2. Cl. Berrendonner ne croit pas qu'avant 167 les *tribuni aerarii* aient fait l'avance à la cité du montant du *tributum* ; elle pense que la tâche de superviser la récolte de l'impôt de guerre incombait aux consuls et aux *tribuni militum,* en annexe des opérations du *dilectus,* et que bientôt l'usage de faire supporter à l'ennemi défait le coût de la campagne permit aux magistrats *duces* d'opérer un prélèvement direct sur le terrain pour payer la solde des soldats. C'est en effet plausible. Et après 167 ? Bien que les traces d'une régie directe relevées par Cl. Berrendonner, pour être ténues, n'en soient pas moins réelles, la ferme de l'impôt était-elle, comme on le pense communément, la règle générale dans les provinces, témoignant d'une incapacité à construire une administration ? Au terme de l'enquête menée par l'auteure, il appert au contraire que la cellule de base pour la perception fiscale, dans les provinces, était bien la cité et que les « fermiers », *publicani* et *tribuni aerarii,* étaient utilisés surtout en cas d'incapacité des communautés civiques, sous la supervision assez étroite des magistrats en poste, et qu'ils étaient dotés d'une « personnalité juridique » enregistrée par l'autorité romaine. Leur rôle et leur action ne sauraient donc être considérés comme une « privatisation » de la perception de l'impôt. Cl. Berrendonner met en évidence la souplesse du système, variable selon les lieux et les époques, mais aussi sa faiblesse, car les fermiers de l'impôt ne semblent pas avoir été sélectionnés sur le critère des compétences.

Les services centraux de l'*Aerarium* étaient plus professionnalisés, du moins dans le dernier siècle de la République, car auparavant les *mensae* n'étaient ouvertes qu'à

l'occasion de crises. L'*Aerarium* tardo-républicain était centralisé autour de deux caisses, l'une pour les opérations courantes, l'autre, l'*Aerarium Sanctius*, formant un fonds de réserve. Les « bureaux » étaient placés sous la direction des questeurs du Trésor, magistrats assistés par des appariteurs *ciues*. On peut discuter de ce que recouvrent, concernant ces appariteurs, les termes de « décurie » et d'*ordo*. Mais c'est la preuve qu'ils étaient structurés hiérarchiquement au sein d'une institution fermée aux simples citoyens ; et ils recevaient un traitement des caisses publiques. Leur mission était de surveiller (*custodire*) et de manier (*tractare*) les deniers publics – tâches de caissier en somme, le Trésor romain n'étant qu'un service comptable. Cl. Berrendonner décrit avec minutie le détail de ces tâches : surveillance des valeurs, opérations de caisse, vérification des monnaies (aloi, frappe, change), passation de marchés publics, tenue des « registres comptables » financiers publics (*tabulae*)… Ce service peut-il être qualifié d'« administration » ? La réponse de l'auteure est nuancée. Assurément, la tendance à la centralisation, l'émergence d'une sphère publique et la reconnaissance de la notion de compétence comme fondement de hiérarchie y tendent, et l'organisation interne du Trésor témoignait bien d'une volonté de séparer la chose publique des relations interpersonnelles, et de distinguer différents degrés de spécialisation, en un embryon d'« organigramme ». Mais le processus resta inabouti : les membres de ces *ordines*, appelés à d'autres tâches, judiciaires notamment, ne se consacraient qu'en partie aux finances publiques ; quant aux sociétés de publicains, elles avaient leur propre personnel, qu'elles rémunéraient ; en outre, les questeurs devaient accepter les « remplaçants » présentés par les appariteurs ; relations clientélaires et collusion n'étaient pas exclues ; enfin le contrôle interne des agents semble avoir été assez lâche, sans procédure publique. Cela dit, la sûreté des valeurs conservées à l'*Aerarium* était assurée, mieux, semble-t-il, que l'efficacité de la conservation des archives, y compris celles de la manipulation des deniers publics.

Certaines de ces faiblesses paraissent avoir été liées aux comportements des dirigeants romains. Faut-il chercher là la raison fondamentale des limites du système républicain des finances publiques ? C'est cette question à laquelle se propose de répondre le chapitre 3. À qui revenait la gestion des finances publiques ? Si les sources font parfois état de dépenses ayant dépendu de la volonté unique d'un responsable public, la plupart du temps la dépense publique était subordonnée à un sénatusconsulte (SC). Cependant magistrats à *imperium* et tribuns de la plèbe pouvaient faire appel au *iussum* populaire pour imposer une dépense, et les seconds ne s'en privèrent pas à partir du dernier tiers du IIe siècle, notamment pour les législations agraire et frumentaire, et pour l'octroi d'*imperia* exceptionnels. La réplique des *optimates*, on le sait, consista à instrumentaliser le vote populaire grâce aux tribuns à leur dévotion. On saura gré à Cl. Berrendonner de n'avoir point versé dans la mode récente consistant à minimiser, voire à nier la réalité de l'affrontement politique *optimates-populares*. Le tribunat de C. Gracchus marque bien une rupture, avec des plébiscites proposés sans l'aval du sénat. Sensiblement dès la même époque, les magistrats exerçant des commandements militaires alimentèrent le Trésor en recettes essentielles (butin et indemnités de guerre), mais sans contrôle de la part prélevée pour les distributions aux troupes. Plus généralement le point faible du système réside dans la liberté laissée aux magistrats en poste dans les provinces d'user à leur guise des recettes qu'ils assuraient comme des crédits qui leur avaient été accordés. Cela dit, la compétence sénatoriale ne doit pas être minimisée, mais elle s'exerçait sur les actes financiers dérogatoires, motivés par des événements exceptionnels, généralement en contexte de guerre : c'est le cas, calcule Cl. Berrendonner, de près de 90 % des SC relatifs aux recettes, et de plus d'un tiers se rapportant aux dépenses. Des travaux récents ont mis en évidence l'influence exercée par les sénateurs, y compris ceux des rangs inférieurs, sur le magistrat qui présidait la séance sur la conclusion des débats. Ceux portant sur les

questions financières semblent avoir été vifs, mais plus marqués par la rhétorique et l'improvisation que par l'analyse des données et la compétence. Et l'on peut soupçonner que certains SC donnèrent satisfaction à des intérêts particuliers. Au demeurant, en définitive, les trois postes de dépenses les plus importants (financement des campagnes militaires, approvisionnement de Rome et *frumentationes*) ne semblent pas, même au plus fort des luttes politiques du dernier siècle de la République, avoir engagé des sommes déraisonnables. Le problème est celui de la compétence, qui ne dépassait guère celle du *pater familias,* et du comportement des élites politiques. À partir de l'époque gracchienne, le recours au plébiscite, s'il permit aux magistrats de s'affranchir des décisions sénatoriales, exacerba les tensions ; de leur côté les sénateurs ne semblent avoir eu guère de scrupules à considérer l'argent public, qu'ils géraient en *paterfamilias,* comme le leur. Si l'on ajoute à cela que le contrôle législatif était inexistant, que le contrôle judiciaire dépendait d'une action en justice, que le contrôle en amont ne tenait qu'à la fermeté d'âme du questeur, et que vraisemblablement les magistrats n'avaient pas à rendre compte oralement devant la curie, on conclura, avec Cl. Berrendonner, que les procédures de contrôle *a priori* étaient quasi inexistantes, et qu'*a posteriori,* elles se limitaient à l'obligation, seulement pour les gouverneurs et les questeurs provinciaux, de présenter au Trésor un bilan comptable écrit à l'issue de leur mandat ; encore ce bilan ne servait-t-il qu'en cas de procès *de repetundis* intenté par un *priuatus.* En l'absence de contrôle, c'est l'éthique du *mos maiorum* à qui était confié le soin du respect des finances publiques. Il faut attendre les années 70 pour voir fonctionner une *quaestio peculatus* permanente, destinée à protéger la *pecunia publica* et, par extension, le patrimoine public, y compris les archives, aux fins de préservation des *res publicae.* L'administration des finances publiques oscillait ainsi entre d'un côté la souplesse, voire l'improvisation du gouvernement sénatorial, plus sensible aux aspects politiques des dossiers qu'à leur dimension financière, et de l'autre la technicité assez poussée des services du Trésor. Les failles de la *res publica* se trouvaient donc bien dans l'éthique aristocratique, qui sous-tendait le régime, mais qui fut de plus en plus violée tant par les titulaires de l'*imperium* en poste dans les provinces que par les sénateurs plus soucieux de leurs intérêts particuliers ou de ceux de leurs clients que de l'intérêt public.

Cependant le chapitre 4 met en valeur l'idée que l'*Aerarium* fut l'un des « laboratoires » où s'affina l'idée de *res publica,* posée comme équivalente à *res populi,* avec pour finalité l'*utilitas communis.* C'est ce qui ressort de l'examen attentif et prudent des textes, de Cicéron notamment, opéré par Cl. Berrendonner. Le *topos* optimate de l'*inopia* du Trésor n'était pas une réplique aux ennemis de Rome, dénonciateurs de la cupidité romaine, mais un discours dirigé vers les citoyens, pour les inciter à participer à l'effort de guerre ou, au contraire, à rejeter une proposition de distribution des richesses issues de la guerre. C'est ainsi qu'apparaît la métaphore biologique du Trésor possédant sang et entrailles. Issue de l'apologue de Menenius Agrippa, elle signale chez Cicéron le caractère intangible des compétences financières du sénat, au moment où elles étaient battues en brèche par la législation *popularis.* La métaphore trouve chez lui son aboutissement dans l'assimilation de la communauté civique à un corps humain, l'*Aerarium* étant conçu comme un organe de ce *corpus.* Son usage doit donc être respectueux de l'*utilitas publica.* Légitime pour financer la guerre, la dépense publique doit se garder des *largitiones* inutiles ; le débat à ce sujet, mené par les *optimates,* fit rage dans la seconde moitié du IIe siècle, contre les investissements édilitaires et surtout contre les mesures agraires et frumentaires. D'où, par la suite, la « sur-réaction » sénatoriale à tout plébiscite à caractère financier. L'opposition politique entre l'*utilitas publica* défendue par les *optimates* et les *commoda publica* revendiqués par les *populares* n'est pas loin de s'apparenter, quoi qu'on en ait dit parfois, à un affrontement idéologique, les premiers opposés

à toute dispersion du patrimoine civique, les seconds prônant l'usage commun des biens communs. Il s'agit là de deux conceptions divergentes des biens publics, qui coexistent dans la pensée juridique romaine : les *optimates* valorisaient la notion d'*usus publicus,* interdisant l'appropriation de ces biens, et criant à la mise en danger de la République, quand les *populares* les jugeaient utilisables pour accroître les ressources des citoyens. On est bien en présence de deux représentations distinctes de la cité, et du *populus*. Faut-il y voir, comme on le fait souvent, l'influence de l'hellénisation de Rome au IIe siècle, notamment du stoïcisme ? Cl. Berrendonner en doute, concédant seulement que rhétorique et philosophie grecque donnèrent à l'aristocratie romaine des instruments intellectuels nouveaux. Peut-être cependant aidèrent-ils à modeler des notions d'*utile* et d'*aequum* : quand Cicéron prend en compte la subsistance des citoyens dans l'*utilitas publica*, l'auteure n'y voit qu'une inflexion de la pensée optimate, quand je serais tenté d'y discerner une influence de la philosophie grecque. Une troisième voie s'esquissait-elle, que la révolution césarienne a fermée ? Cl. Berrendonner le pense.

Cette personnification du *populus* passe par la relation qui l'unissait à l'*Aerarium,* comme l'indique la substitution d'un terme à l'autre dans les inscriptions. Elle le rend apte à être doté d'une capacité juridique ; à ce titre, il pouvait hériter de royaumes à lui légués. On discerne même un imaginaire de la parenté, qui place le *populus* en position de *paterfamilias.* Et comme c'est à travers des opérations et des affrontements politiques autour de l'*Aerarium* que ces traits apparaissent, c'est bien lui qui semble être à l'origine du lien ébauché entre le *populus* et la notion de *persona* appliquée à l'*Aererium.*

La conclusion de l'ouvrage rappelle les principaux traits, avant la révolution césarienne, définissant le Trésor public républicain, que l'enquête a mis en évidence, et auxquels on ne peut que souscrire globalement, appuyé qu'il est sur une documentation exhaustive, qui se présente sous forme de notes copieuses et de nombreux tableaux, tant à l'intérieur de l'ouvrage que dans près de cent pages d'Annexes. Ce maître livre tord définitivement le cou à la *doxa* du primitivisme de la gestion des finances publiques républicaines. *L'Aerarium* était bien l'organe de diffusion du flux vital dans le *corpus populi* et, en gros, il ne fonctionnait pas mal.

Paul M. Martin *.

Karlis Konrads Vé, *Romulus, Quirinus et Victoria. La construction d'une mémoire collective à Rome entre 338 et 290 av. J.-C.* (Études anciennes, 86) : Paris, Les Belles Lettres, 2021, 362 pages.

Dans cet ouvrage tiré de sa thèse de doctorat, Karlis Konrads Vé présente une intéressante synthèse sur un court moment de l'histoire de Rome, cinquante ans à peine : la période qui est comprise entre la victoire de 338 contre les Latins, et 290 av. J.-C. Il identifie en effet cette période comme particulièrement importante pour la construction d'une mémoire collective romaine, autour notamment du récit des origines et de la figure de Romulus. Ce qui fait tout l'intérêt de cette étude, c'est qu'elle s'appuie sur des données archéologiques précises, à savoir la construction du temple de Quirinus, terminée en 310-309, et celle du temple de Victoria, achevée en 293 : l'auteur s'attache ainsi à démontrer que l'urbanisme de cette courte période a, en toute connaissance de cause, monumentalisé cette mémoire collective, et l'a

* Qu'il me soit permis de dédier cette recension à la mémoire de mon père et de mon frère, qui furent l'un directeur des impôts et l'autre, percepteur.

inscrite dans le tissu même de la ville. Après une introduction très fournie qui pose avec fermeté les bases du travail, en apportant des définitions précises aux notions de conscience et de mémoire collectives, l'auteur revient brièvement sur le statut de la légende de Romulus à la fin du IVe siècle, et présente un fort utile *status quaestionis* de cette question encore assez controversée. C'est avec ces solides fondations que l'auteur s'engage dans sa deuxième partie, consacrée au temple de Quirinus : un rappel bienvenu sur ce dieu, ainsi que sur le problème de son assimilation à Romulus, précède une discussion extrêmement précise et érudite des circonstances à la fois du vœu et de l'édification du temple. Ces mises au point permettent à l'auteur d'examiner de façon convaincante ce que le temple de Quirinus pouvait représenter pour les Romains de l'époque. La troisième partie, la plus fournie, concerne le temple de Victoria. Son étude suit à peu près le même schéma que celui du temple de Quirinus. L'auteur commence en effet par s'interroger sur les circonstances de la construction du temple, achevée en 293, et du vœu qui y a conduit, en 305, par Megellus, que ses déboires politiques effacent quelque peu de nos sources. Il s'attache cependant à montrer que le projet d'installer à cet endroit le culte de Victoria est sans doute bien plus ancien, et est à rattacher au choix fait en 338 de raser le temple de Junon Sospita sur le Palatin : pour l'auteur, dès cette date, c'est Victoria et ce qu'elle représentait, à savoir la préservation de la paix dans les territoires soumis par Rome, qui prenait le pas sur une déesse liée à la fécondité féminine. Cette idée est renforcée par l'étude que l'auteur fait encore une fois de la théologie de la divinité dont il s'occupe : il montre notamment que les évolutions de la figure de Victoria contribuent sans doute désormais à mettre en avant la *virtus* des dirigeants romains. De façon tout à fait intéressante, il replace également ce temple de Victoria dans son contexte topographique, et note ses liens fort avec le Lupercal et la zone du village de Romulus. L'auteur montre ainsi comment le secteur sud-ouest du Palatin offre aux Romains (comme aux étrangers) un véritable parcours mémoriel, du Lupercal au temple de Victoria, en passant par la *Casa Romuli*. Cette démonstration est appuyée par une courte quatrième partie consacrée au village de Romulus, là encore fondée sur une étude détaillée des données archéologiques. L'auteur conclut enfin son étude en montrant comment la *nobilitas*, composée de patriciens et plébéiens et désormais bien en place, traite cette zone de mémoire : en faisant du Palatin un lieu d'habitation privilégié, les membres de cette *nobilitas* s'associent à l'idéologie ainsi mise en scène, et donc au destin même de Rome.

Cet ouvrage permet d'éclairer de façon tout à fait passionnante ces quelques années cruciales au cours desquelles les Romains ont élaboré une mémoire collective venant justifier leur destin. Ce livre, agréable à lire malgré quelques répétitions, et pourvu d'un riche dossier iconographique, a le grand mérite de faire la part belle à une analyse fine et précise des données archéologiques, ce qui permet à l'auteur à la fois d'appuyer solidement son argumentation, mais aussi de montrer combien dans ce cas le tissu même de la ville peut être lu comme l'expression raisonnée d'une idéologie.

Élisabeth Buchet.

Édith Parmentier, *Le Roi Hérode. De la légende à l'Histoire* (Études anciennes, 161) : Paris, 2022, Les Belles Lettres, 253 pages et 14 cartes et illustrations.

Ce livre se propose de « rendre à l'histoire » un personnage passablement mythique : Hérode. Rappelons que dans la tradition chrétienne ce ne sont pas moins de quatre rois qui se cachent derrière ce nom : Hérode Ier, auteur du « massacre des

Innocents », son fils Hérode Antipas, qui fit décapiter Jean-Baptiste et assista au procès de Jésus, son petit-fils Hérode Agrippa I^er^, qui fit arrêter Pierre et exécuta Jacques, et enfin son arrière-petit-fils Hérode Agrippa II, qui jugea Paul à Césarée. C'est le premier dont il s'agit ici.

Édith Parmentier commence par en rappeler l'historiographie. Lacunaire pour l'Antiquité : une page des *Mémoires* du roi, des fragments de son secrétaire Nicolas de Damas, une notice de Strabon. Reste le récit de Flavius Josèphe, principale source – pour ne pas dire unique –, qui souffre de la double image qu'il donne du roi : positive dans *La Guerre des Juifs*, négative dans *Les Antiquités juives*. L'omniprésente légende noire d'Hérode ne vient donc pas seulement du Nouveau Testament ; elle résulte avant tout de la longue lecture talmudique de son règne. Il faut attendre 1960 pour avoir le premier véritable historien d'Hérode, Abraham Schalit, dont les conclusions, dépourvues de parti-pris religieux, furent rapidement confirmées par les découvertes archéologiques des années 1970.

É. Parmentier se propose donc de démonter, dans un premier temps, les mécanismes de cristallisation de la légende noire du roi, en quatre chapitres. Avec une première question : que fut la royauté d'Hérode ? « Roi des juifs » (= roi de Judée) dans la tradition d'Israël pour Flavius Josèphe, simple roi client pour les Romains (titre au départ sans royaume ni hérédité), « roi Hérode » dans les Évangiles, enfin titre postiche, jamais porté par lui (mais par Agrippa II) d'« Hérode le Grand ». Il est vrai que le monument auquel il a donné son nom, l'Hérodion, justifie cette épithète posthume : ancienne place stratégique transformée en palais, avec, à mi-pente, un mausolée dont la modestie interdit d'y voir le tombeau d'Hérode. Mais É. Parmentier n'exclut pas que la colline ait abrité son tombeau en hypogée ; le « palais » sommital aurait alors eu une fonction funéraire.

L'auteur prétend d'abord démolir la légende évangélique d'Hérode tueur d'enfants, narrée seulement par Matthieu. Elle y voit un marqueur chronologique (Jésus-Moïse et Hérode-Pharaon) et topographique (l'Hérodion est tout près de Bethléem) de l'imaginaire chrétien. La réalité historique serait celle, attestée, des infanticides dynastiques perpétrés par Hérode : mais, fera-t-on remarquer, ses fils étaient adultes quand ils furent assassinés. La tradition chrétienne se serait appuyée aussi peut-être sur le massacre, attesté par Flavius Josèphe, de quarante élèves d'écoles pharisiennes la dernière année du règne d'Hérode ; là encore il ne s'agit pas de bébés. Quant au sarcasme d'Auguste rapporté par Macrobe, II, 4, É. Parmentier l'explique fort bien par l'homophonie entre « fils » et « porc » en grec. Mais il n'en reste pas moins que Macrobe fait état d'un massacre d'enfants de moins de deux ans ; supposer que le récit de ce néo-platonicien, païen convaincu, ait été contaminé par la tradition chrétienne est une hypothèse hardie. Il n'y a peut-être pas eu de massacre des Innocents ; mais la preuve reste à apporter.

Puis l'auteur revient sur une autre calomnie : la contestation de la judéité d'Hérode, qui ferait de lui un usurpateur. Son père certes était Iduméen, mais ce n'est pas contradictoire avec la judéité, selon Flavius Josèphe. En fait, explique É. Parmentier, son rival Antigone a joué sur la paronomase *idoumaios-hémiioudaios* et la tradition rabbinique hostile à Hérode s'en est ensuite emparée. Allant plus loin, la tradition chrétienne met en doute sa condition d'homme libre, par détournement du nom d'Ascalon. É. Parmentier analyse finement deux pamphlets contemporains, les *Psaumes de Salomon* et le *Testament de Moïse* comme sources juives de cette calomnie. Car, s'il est vrai qu'Hérode eut à en découdre avec quelques juifs qui l'accusèrent de sacrilège, les élites religieuses juives, elles, ne lui furent jamais hostiles et l'archéologie apporte la preuve qu'elles ne voyaient pas d'interdit religieux à imiter dans leurs demeures le mode de vie du roi en ses palais.

É. Parmentier s'attaque ensuite à la réputation de tyrannie monstrueuse, démente, qui s'attache à Hérode, en démolissant d'abord le prétendu témoignage d'un *graffito* qui le dit fou, puis le mythe de la psycho-histoire qui lui applique, dans la tradition judéo-hellénistique, les *topoi* de la dérive du tyran et de sa mort infâme. Nous sommes très loin de l'image, dérisoire mais non hostile, d'Hérode en « roi des palmiers » qui ressort des allusions romaines à cet « ami de Rome et de César ».

Dans les deux derniers chapitres, É. Parmentier propose de substituer à cette légende noire une image positive d'Hérode. Elle s'attache à montrer en lui un roi hellénisé, amateur de théâtre, lettré et bibliophile éclectique, entouré, à la manière hellénistique, d'une mosaïque culturelle d'Amis, pour la plupart Judéens hellénisés, mais dont certains aussi étaient sans doute des réfugiés grecs de la cour de Cléopâtre. L'archéologie, grâce à Ehud Netzer, a ressuscité l'image d'un roi architecte, rénovateur du patrimoine hasmonéen de fortifications, qu'il compléta par de vastes villégiatures au sein d'un réseau de communications et d'irrigation, grâce à une habile combinaison du modèle oriental et des technologies romaines, comme dans le palais de Jéricho décrit avec minutie par É. Parmentier. Celle-ci souligne aussi la mise en valeur de la vallée du Jourdain, la création du port de Césarée, l'aménagement des oasis des rives de la mer Morte. À coup sûr, Hérode fut bien « le roi qui fit fleurir le désert ».

Ce que démontre pleinement É. Parmentier, finalement, c'est que le règne d'Hérode doit être réinterprété, loin de la tradition judéo-chrétienne, à l'échelle du Proche-Orient, dans un contexte où se mêlent les influences juives, orientales et hellénistiques. Elle en fait ressortir l'image, sans aucun doute plus exacte, d'un roi qui sut bâtir son royaume, et qui le rendit prospère et sûr. Après ce livre, servi par une bibliographie sans faille et d'excellentes cartes, on ne pourra plus voir Hérode autrement que ce qu'il fut en réalité : un grand roi de Judée.

Paul M. Martin.

Philippe Le Doze (dir.), *Le Costume de prince. Vivre et se conduire en souverain dans la Rome antique d'Auguste à Constantin* (Collection de l'École française de Rome, 587) : Rome, École française de Rome, 2021, 590 pages.

L'objet de l'ouvrage ici recensé, tel qu'il est défini par son maître d'œuvre, est de « comprendre comment, de l'avènement d'Auguste au principat de Constantin, a progressivement été élaboré un archétype du prince, une forme de "costume" qu'il fallait revêtir afin de paraître légitime et de mériter, souverain graal, de figurer parmi les "bons princes" ». C'est dire que le terme de « costume » doit s'entendre dans un sens très large et qu'il n'est pas seulement question ici de la tenue de l'empereur, même si deux articles se concentrent précisément sur cet aspect du sujet (Anglade & Éloi ; Badel) et si dans ceux qui ne le font pas, on retrouve parfois la métaphore de l'habillement (ainsi p. 169, 517-518, 529, 540…).

La première section, intitulée « La fonction de prince », s'ouvre par une étude de C. H. Lange qui situe Actium, mais aussi Nauloque, dans la construction du pouvoir et de l'idéologie augustéens. Ces deux événements permettent **a**) le retour de la paix **b**) au terme d'une guerre contre des ennemis disqualifiés **c**) grâce à une victoire militaire importante. À cet égard, *Actium* correspondait pour les Anciens à l'ensemble de la campagne d'Égypte plutôt qu'à la seule bataille navale. En somme il serait dangereux d'analyser isolément Actium comme un point de bascule, indépendamment du processus à l'œuvre depuis des années. – Ph. Le Doze s'intéresse de près aux voix qui ont réclamé au cours du principat un certain équilibre entre le *SPQR* – et singulièrement le Sénat, conçu comme la *melior pars* du *populus* – et la fonction princière

dont la tendance était au renforcement. – St. Benoist livre un essai nourri de ses recherches antérieures et consacré aux identités successives revêtues par des empereurs au cours de trois siècles, à travers leurs noms, leurs titres et les lieux où ils sont représentés dans l'espace urbain : les remarques portant sur l'usage des *tria nomina*, sur le titre de *pater patriae* ou sur la figuration de la *liberalitas* de l'empereur nous semblent particulièrement riches. – O. Hekster revient sur le caractère assez codifié des représentations des empereurs, qui tout en devant être reconnaissables par des traits propres étaient figurés dans des rôles relativement figés : héros militaire (quoi qu'il en soit de la nature et de la réalité de ses victoires), grand pontife, administrateur vertueux. – M. Cadario analyse l'évolution de l'image d'Octavien/Auguste à partir de portraits et de statues réalisés de son vivant (le premier monument analysé étant la statue équestre offerte par le Sénat après la victoire de Modène), éclairés par des textes littéraires. La diffusion de ces images fut largement encouragée, les victoires navales d'Octavien étant figurées de façon tantôt réaliste, tantôt symbolique ; puis (à compter de 29 av. J.-C.) l'image d'Auguste triomphateur domine, avant qu'apparaissent le thème de la restitution des enseignes par les Parthes (19 av. J.-C.), celui du *reditus* de l'empereur et celui d'Auguste *togatus* distingué de ses héritiers en tenue de combat : à chaque étape la représentation des traits et de l'attitude corporelle de l'empereur a été renouvelée. – Gr. Rowe relit *RGDA* 34 à la lumière d'une suggestion de Woodman : dans la relative où Auguste évoque les autres magistrats, *[qui mihi] quoque in ma[gis]tra[t]u conlegae [f]uerunt*, il faudrait comprendre *quoque* non comme l'ablatif de *quisque*, mais comme l'adverbe signifiant « aussi » : « les autres que j'avais également en tant que collègues dans une magistrature ». Cet accent porté sur la collégialité traverse toutes les *Res gestae diui Augusti* ; du reste Tibère souhaita sincèrement avoir des collègues et ce fut sur ce point que porta le débat sur son accession. Velleius, contemporain des faits, estime que ni Auguste ni Tibère ne fondent un régime radicalement différent de celui de la République. – P. Cosme envisage les raisons pour lesquelles les imposteurs prétendant être Néron après la mort de ce dernier ont recueilli quelque crédit dans certaines franges de la population de l'empire. – Étudiant les dispositions prises par Constantin à l'égard de la magie, de l'haruspicine, des sacrifices ou de certains cultes orientaux, ou bien encore ses décisions relatives à la fondation de Constantinople et au culte impérial, V. Puech considère que l'empereur, tout en écartant les pratiques traditionnelles les plus scandaleuses pour un chrétien, se montra plutôt tolérant avec les païens.

Dans la deuxième section, il est question de « La personne du prince ». Selon A. Molinier Arbo, Hérodien, quand il juge préférable d'avoir un πρεσβύτης au pouvoir, met en valeur la figure de l'empereur comme magistrat expérimenté (il ne suffit pas d'être âgé), gouvernant en bonne entente avec les sénateurs, du moins avec ceux qui possèdent des qualités personnelles et ne se contentent pas d'être nés dans une vieille famille. Cela atteste un intérêt d'Hérodien pour Rome plus profond qu'on l'a parfois cru. – A. Gangloff dirige notre attention sur les professeurs des princes héritiers : leur identité, leur rôle, la façon dont ils sont choisis, les risques qu'ils encourent et les bénéfices qu'ils peuvent espérer sont passés en revue, puis les passages du premier livre des *Pensées pour lui-même* de Marc-Aurèle qui proclament la dette contractée à l'endroit de ses maîtres sont examinés en profondeur. – G. Zecchini s'intéresse au thème du *princeps inliteratus* : si dans les derniers temps de l'empire les qualités intellectuelles priment le talent militaire, cela ne fut pas toujours le cas. César aurait ainsi voulu dissimuler sa vaste culture, grecque notamment, pour mieux se présenter en héritier de Marius (et Trajan fit de même pour poser en digne successeur guerrier de César). Les autres empereurs sont appréhendés sous le même angle : à partir d'Hadrien le modèle d'un souverain bon mais inculte s'éteint, si l'on excepte le cas particulier de Théodoric le Grand. – L. Anglade et Th. Éloi

reviennent sur la transgression par Caligula des habitudes vestimentaires, civiles et militaires, des Romains ; les auteurs s'attachent à montrer que la biographie de Suétone reflète le point de vue hostile des sénateurs. – Chr. Badel reprend patiemment le dossier du sobriquet « Caracalla » (« long manteau ») : ce fut seulement à la fin du IVe siècle qu'il éclipsa les autres appellations ; son origine varie selon les auteurs, Cassius Dion considérant que des proches de l'empereur font de ce surnom un instrument de dénonciation de sa lâcheté, alors que les auteurs latins tardifs l'attribuent à la plèbe de Rome, qui l'aurait forgé soit par gratitude, soit au contraire par mépris. Cassius Dion et les historiens postérieurs divergent aussi à propos de la forme du manteau ; la diffusion du surnom visait en tout cas à évincer le *cognomen* « Antoninus » que les auteurs proches des milieux sénatoriaux se refusaient à accoler à un si mauvais prince. – S. Rey examine la façon dont les mains des empereurs trahissent les vices ou proclament les vertus de leur propriétaire, avant d'étudier en quoi elles peuvent être les vectrices de prodiges.

Le troisième et dernier volet concerne « La relation au prince ». P. Montlahuc traite du thème de l'accessibilité du *civilis princeps* : au rebours du tyran isolé, le bon prince est ouvert sur la cité, selon des modalités adaptées aux différentes catégories de citoyens. L'usage fait par Auguste ou Hadrien de la litière attesterait une certaine ambivalence, qu'on retrouve aussi dans le statut du palais impérial. – Fr. Hurlet étudie le regard que les Romains portaient sur leur empereur (de César à Commode) quand celui-ci quittait l'*Vrbs* : cette enquête minutieuse révèle qu'il faut apprécier ces réactions au cas par cas, en fonction de la situation politique propre à chaque règne. – S. Forichon entreprend de déterminer le comportement idéal de l'empereur, sur lequel se portent tous les regards, lors des spectacles : il ne se cache pas et manifeste son intérêt, sans être partisan ni participant et tient compte d'éventuelles demandes du public tout en châtiant avec modération des manifestations d'insolence. – St. H. Rutledge montre comment Auguste et Néron ont su asseoir leur pouvoir sur une certaine faveur dont ils bénéficiaient dans le peuple, réussite qui fit défaut à Tibère (alors que Séjan semble s'être montré plus adroit dans ce domaine). – Y. Le Bohec aborde les rapports entre l'empereur et l'armée, et notamment les instruments grâce auxquels celui-là maintient celle-ci dans l'obéissance (récompenses honorifiques ou matérielles, punitions), mais aussi les raisons qui faisaient souvent de l'armée l'arbitre du pouvoir impérial. – Fr. Rohr Vio se penche sur la façon dont Auguste accorde aux femmes de sa famille une place notable dans sa stratégie pour conforter son propre pouvoir : leur comportement, quand il est conforme au *mos* romain, les érige en modèles. En outre, Auguste fait adopter des dispositions législatives qui valorisent les valeurs traditionnelles mais favorisent aussi les unions entre les vieilles familles et les *homines noui* qui devaient leur promotion sociale à César ou à son successeur. – N. Barrandon examine le regard que porte Tacite sur l'*adulatio* témoignée par les sénateurs à Tibère. D'après cette enquête très précise, plus de la moitié des séances auraient donné lieu à des motions flagorneuses. L'historien montre sa partialité en réservant l'essentiel de ses critiques aux *amici* de Tibère ; ce dernier a généralement su manœuvrer avec habileté dans ces occasions. – H. Fernoux étudie l'action des relais du pouvoir impérial dans les cités d'Asie mineure que sont les notables locaux et les gouverneurs ; les édits des cités montrent que l'empereur est sauveur, bienfaiteur, protecteur, ami des cultes et des arts… Bref, il assure le bon fonctionnement des communautés locales. Les relations entre l'empereur et les cités restent bien sûr intéressées de part et d'autre ; quand le prince exerce une contrainte ou oppose un refus, il le fait dans des termes qui ne nuisent pas à ce *modus vivendi* bénéfique aux deux parties.

Encadrant ces contributions, l'introduction de Ph. Le Doze et la conclusion de J.-M. Roddaz, toutes deux sagaces et pénétrantes, confèrent unité et cohérence à

des études qui embrassent, nous venons de le voir, de vastes et nombreux domaines. Enfin le lecteur est très reconnaissant à Ph. Le Doze de le gratifier d'un *index nominum* et de résumés bilingues, précieux instruments qui font souvent défaut dans les ouvrages collectifs.

Autant que nous puissions en juger, qu'il s'agisse d'études de synthèse (du type de celles que mènent Fernoux, Hekster, Hurlet, Montlahuc, Rey, Zecchini…) ou d'enquêtes sur un cas plus précis (Badel, Barrandon, Molinier Arbo en sont des exemples), la plupart de ces contributions se recommandent par leur minutie, leur solidité et leur information bibliographique à peu près irréprochables, de sorte que cette somme croisant les regards sur la figure du bon prince (en elle-même ou par rejet de contre-modèles) rendra les plus signalés services à la communauté scientifique. Suivant la loi du compte rendu, nous ajouterons deux menues réserves à ces éloges : d'une part, la qualité formelle d'une poignée d'articles laisse à désirer (nous avons relevé quelque soixante-dix coquilles, concentrées dans quelques contributions, à quoi s'ajoutent, très ponctuellement, des raccourcis ou des raisonnements discutables [1]) ; d'autre part le mode de citation des sources anciennes fluctue, tantôt seulement en langue originale, tantôt seulement en traduction, tantôt en version bilingue (les variations s'opérant parfois au sein d'un même article), sans qu'on sache toujours très bien quelle édition et quelle traduction sont utilisées [2]. Quoi qu'il en soit, l'essentiel, et nous souhaitons le souligner avec force pour conclure, est bien de remercier et de féliciter tout à la fois l'éditeur et les contributeurs pour avoir étudié sous toutes les coutures, ou presque, ce « costume » que les divers empereurs évoqués ici revêtirent avec plus ou moins d'allure et d'élégance.

Guillaume Flamerie de Lachapelle.

Histoire des religions

John Scheid, *Les Romains et leurs religions. La piété au quotidien* : Paris, Cerf, 2023, 329 pages.

Les pratiques religieuses que les Romains avaient dans le domaine privé sont moins connues, à cause de la rareté et de la dispersion des sources, que la religion publique : ce sont elles que J. Scheid aborde sous le titre *Les Romains et leurs religions* (on notera le pluriel). Or, comme on sait, les sociologues, dans le monde contemporain, ont du mal à caractériser et quantifier des comportements religieux parfois changeants, et encore plus de difficultés à mesurer, même par des sondages,

1. Ainsi une tautologie (p. 273 : « Cet argument d'ordre économique n'est toutefois pas suffisant pour rendre compte du fonctionnement de la culture romaine dans la mesure où le motif économique ne peut pas être le seul moyen d'explication »). Parmi les raccourcis, relevons que formellement, Paetus Thrasea a été condamné à mort par le Sénat, et non par Néron (p. 240).

2. Ce manque de précision est préjudiciable à la p. 282, n. 77, où est contestée une interprétation du « traducteur » qui n'est pas nommé (en réalité H. Ailloud). Quand le texte et sa traduction sont cités, les deux ne coïncident pas toujours exactement (ainsi p. 325 et n. 77 ; p. 497 et n. 60). Certaines références au *De clementia* (p. 28, n. 19 ; 33, n. 45) se font encore d'après l'édition de François Préchac (1921) dont les graves défauts ont été établis dès sa parution et qui a été remplacée en 2005 dans la « CUF » par les soins de Fr.-R. Chaumartin.